

DÉCISION N° 2024-D-335

Objet : Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque postale.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Procéder (...) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer les à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu le budget primitif 2024 et notamment son chapitre de 16 ;

Considérant le besoin de financer des investissements ;

Considérant la demande effectuée par la SM3A auprès du Crédit Agricole des Savoie, de la Caisse d'Epargne, de la Banque postale, pour souscription d'un emprunt bancaire de 2 000 000€ sur une durée d'environ 20 ans, à taux fixes avec échéances annuelles dont la première se situe courant 2025 ;

Considérant que l'offre la plus intéressante a été proposée par la Banque postale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque postale un contrat de prêt pour financer les investissements du syndicat et présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant : 2 000 000 €.
- ✓ Objet du contrat : Travaux de confortement de reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique sur les communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny et travaux de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge).
- ✓ Taux d'intérêt : taux fixe de 3.42% (base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours).
- ✓ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.
- ✓ Durée : 19 ans et 8 mois.
- ✓ Versement des fonds : Versement le 6/01/2025
- ✓ Amortissement constant
- ✓ Première échéance : 01/09/2025
- ✓ Commission d'engagement : 0.05% du capital emprunté
- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces administratives correspondant à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur de la Banque postale

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Fait à Saint Pierre en Faucigny
Le 25/11/2024

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A

